

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2005 AVEC MADAME POUILLIAS NEE AGRON FRANCOISE, ENGAGEE EN QUALITE DE MEDECIN SPECIALISE EN OPHTALMOLOGIE, AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles de 2 à 4 ;

Vu la déclaration de vacance de poste n°2004111700 537 en date du 18 Novembre 2004, effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile de France,

Considérant l'absence de cadre d'emploi répondant au profil du poste ;

Considérant la vacance d'un poste de médecin spécialiste en Ophtalmologie,

Considérant que Madame POUILLIAS Françoise, possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que Madame POUILLIAS Françoise, est inscrite au tableau de l'Ordre des médecins n°93 / 06929,

Vu le budget communal ;

A l'Unanimité,
DELIBERE :

ARTICLE 1. AUTORISE le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Février 2005, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de : Médecin spécialisé en Ophtalmologie.

ARTICLE 2. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante : 73,63€ les 2 heures.

ARTICLE 3. AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 511 – (602 – 64131 – 511).

Le Maire,